

## **Article 17 – Assemblées générales extraordinaires**

Participent, avec voix délibérative aux assemblées générales extraordinaires, les seuls membres de l'association à jour de leur cotisation à la date de l'envoi de la convocation aux dites assemblées.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées par le président (par délégation du conseil d'administration) par lettre simple, au moins quinze jours à l'avance.

La convocation contient l'ordre du jour et le texte des projets de résolution arrêtés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts de l'association, à sa dissolution et à la dévolution de ses biens, à sa fusion ou à sa transformation.

L'assemblée doit se composer de la moitié au moins des membres en exercice pour pouvoir valablement délibérer sur première convocation.

Le nombre de pouvoirs que peut détenir une même personne physique est limité à deux, en plus de son propre droit de vote.

La loi n'impose pas de quorum ni de conditions de majorité pour le vote des décisions. Il est toutefois souhaitable, dans la mesure du possible, lorsque les adhérents résident trop loin du lieu où se déroule l'assemblée.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

D'autres décisions ne peuvent être prises qu'à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés.

## **V – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 18 – Liquidation et attribution d'actifs**

En cas de dissolution non consécutive à une fusion, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à tout organisme sans but lucratif de son choix, poursuivant un objet identique, similaire ou connexe.


### **Article 19 – Règlement intérieur**

Le cas échéant, un règlement intérieur préparé par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale, détermine les modalités d'application des présents statuts.

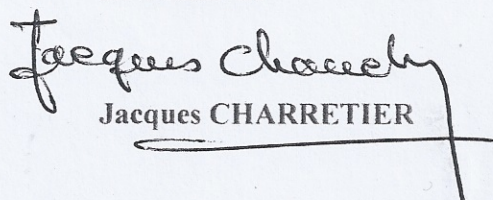
**FAIT A :**

**Le secrétaire (adjoint)**

**Chantal CHARRETIER**



**Le Président**

  
**Jacques CHARRETIER**